

ANNEXE 1 - SYNTHÈSE DES MESURES DU PGRI EN FONCTION DE L'ARTICLE L. 566-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET MODALITÉS DE SUIVI*1

Mesures relatives à la gestion de l'eau, communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, prises en application de l'article L. 566-7 alinéa 1

Objectif n°1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines

Disposition 1-3 : non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues

Indicateur apparenté : *linéaire de nouvelles digues construites ou surélevées depuis l'approbation du PGRI .*

Disposition 1-4 : information des commissions locales de l'eau (CLE) sur les servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

Disposition 1-5 : association des CLE à l'application de l'article L. 211-12 du CE

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

Disposition 1-6 : gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

Disposition 1-7 : entretien des cours d'eau

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Disposition 2-14 : prévenir, voire réduire, le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT révisés après l'approbation du PGRI.*

Disposition 2-15 : limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements

indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT révisés après l'approbation du PGRI.*

Objectif n°4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Disposition 4-1 : écrêtement des crues

Indicateur apparenté : *évalué dans le cadre du suivi des stratégies locales et des PAPI.*

Objectif n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Disposition 5-1 : informations apportées par les SAGE

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

1 Les indicateurs mentionnés pourront être adaptés si besoin, notamment en fonction des données disponibles

Mesures relatives à la surveillance, la prévision et l'information sur les inondations, prises en application de l'article L. 566-7 alinéa 2

Objectif n° 6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Disposition 6-1 : prévision des inondations

Indicateur apparenté : évalué dans le cadre du suivi du Schéma directeur de prévision de crues.

Mesures pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, prises en application de l'article L. 566-7 alinéa 3

Objectif n°1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Disposition 1-1 : préservation des zones inondables non urbanisées de toute nouvelle urbanisation

Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des documents SCoT et des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 1-2 : préservation de zones d'expansion des crues et capacités de ralentissement des submersions marines

Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT et des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Objectif n°2 : planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Disposition 2-1 : zones potentiellement dangereuses

Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT et des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-2 : indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation

Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des documents SCoT révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-3 : information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-4 : prise en compte du risque de défaillance des digues

Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT et des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-5 : cohérence des PPR

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-6 : aléa de référence des PPR

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-7 : adaptation des nouvelles constructions

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-8 : prise en compte des populations sensibles

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-9 : évacuation

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-10 : implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-11 : implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-12 : recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-13 : Prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles à défaut d'application de la disposition 2-12

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Objectif n°3 : réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Disposition 3-1 : priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 3-2 : prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles

Indicateur associé : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 3-3 : réduction des dommages aux biens fréquemment inondés

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, couverte par une stratégie locale.

Disposition 3-4 : réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, couverte par une stratégie locale.

Disposition 3-5 : réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, couverte par une stratégie locale.

Disposition 3-6 : réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population

Indicateur apparenté : nombre d'installations classées « IPPC » ou « SEVESO seuil haut » présentes dans les TRI, et du pourcentage de ces installations ayant fait l'objet d'une démarche pour la réduction de leur vulnérabilité.

Disposition 3-7 : délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des documents d'urbanisme (SCoT) révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru

Indicateur apparenté : évalué dans le cadre du suivi des stratégies locales et des PAPI.

Objectif n°4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Disposition 4-2 : études préalables aux aménagements de protection contre les inondations

Indicateur apparenté : linéaire de nouvelles digues construites ou surélevées depuis l'approbation du PGRI

Disposition 4-3 : prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations

Indicateur apparenté : linéaire de nouvelles digues construites ou surélevées depuis l'approbation du PGRI.

Disposition 4-4 : coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines

Indicateur apparenté : évalué dans le cadre du suivi des stratégies locales et des PAPI.

Disposition 4-5 : unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection

Indicateur apparenté : évalué dans le cadre du suivi des stratégies locales et des PAPI.

Objectif n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Disposition 5-3 : informations apportées par les PPR

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR approuvés après l'approbation du PGRI.

Mesures concernant l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque prises en application de l'article L. 566-7 alinéa 4

Objectif n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Disposition 5-1 : informations apportées par les SAGE

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.

Disposition 5-2 : informations apportées par les SLGRI

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 5-3 : informations apportées par les PPR

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR approuvés après l'approbation du PGRI.

Disposition 5-4 : informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR

Indicateur apparenté : taux de couverture par un PPR des unités urbaines où l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a mis en évidence une population dans l'enveloppe approchée des inondations supérieure à 1 000 personnes.

Disposition 5-5 : promotion des plans familiaux de mise en sécurité

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 5-6 : informations à l'attention des acteurs économiques

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Objectif n° 6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Disposition 6-2 : mise en sécurité des populations

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-3 : patrimoine culturel

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-4 : retour d'expérience

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-5 : continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-6 : continuité d'activités des établissements hospitaliers et médico-sociaux

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-7 : mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.